



Appui aux micro-projets collectifs d'initiatives locales

## FICHE TECHNIQUE

*Dispositif 423 du Fonds Social Européen*

### ***Initiatives locales :***

***renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projet collectif***

### **Les projets éligibles doivent œuvrer dans au moins l'un des 5 axes suivants :**

1. Création d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
2. Initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires
3. Activités qui valorisent les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire.
4. Actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail.
5. Actions d'insertion socio-professionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.

### **Les bénéficiaires de l'aide seront en priorité :**

- ✓ Les structures ne disposant pas de la capacité financière pour s'engager dans un micro-projet sans le soutien du FSE : organisations de petite taille sous forme associative ou coopérative, groupes informels s'ils se constituent en personnalité morale au moment du conventionnement. Les structures plus importantes ne seront retenues qu'à titre exceptionnel.
- ✓ Les structures primo-demandeuses d'une aide publique

Les structures aidées disposeront d'une **organisation interne favorisant réellement l'expression collective**, la mixité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les projets éligibles seront de préférence **portés par les bénéficiaires finaux du dispositif**.

**L'appel à projet est permanent,  
calendrier de l'examen des projets sur  
[www.credis.org](http://www.credis.org)**

**Les projets éligibles doivent croiser au minimum deux des priorités « transversales » suivantes :**

1. **Égalité entre les femmes et les hommes** (*obligatoire*)
2. **Égalité des chances**
3. **Innovation dans leur domaine d'activité** soit par le produit, soit par le processus ou par le partenariat mis en œuvre. (*obligatoire*)
4. Développement durable
5. Vieillesse des actifs
6. **Intégration des personnes handicapées.**

**La mesure FSE-4.2.3 nécessite un co-financement d'un minimum de 20% des projets.**

Le montant maximum éligible du budget du micro-projet est de 23 000 € ;  
25 000 € si le projet met en œuvre des actions spécifiques et mesurables pour la prise en compte de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les co-financements possibles :

- mobilisation des fondations et fonds d'intervention privés ;
- mobilisation des subventions des collectivités territoriales : les subventions non gagées sur des Fonds structurels européens des dispositifs existants pourront venir en co-financement des projets ;
- auto-financement des petits porteurs de projets soit en apport sur leur fonds propres soit pour partie en nature.

**Les dépenses éligibles sont précisées dans le décret n°2007-1303 (03/09/2007).**

De façon générale, ces aides ne doivent pas fausser la concurrence. Les dépenses éligibles excluent les investissements. Le dispositif permet par contre de financer des dépenses de fonctionnement affectées au projet : rémunérations, prestations matérielles, les prestations de service, les amortissements des matériels utilisés sur la durée du projet. Des frais de structure pourront être comptabilisés sur la base d'un prorata.

Enfin ce dispositif ne sera pas utilisé comme un financement de substitution, évitant aux autres financeurs de s'engager.

**Les projets éligibles seront décrits de façon précise  
l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre ainsi que  
leur coût prévisionnel dans un dossier type à remplir sur  
[www.credis.org](http://www.credis.org)**

**CREDIS**

**Avec le concours financier du Conseil Régional Auvergne**

Réseau des acteurs ressources de l'économie solidaire en Auvergne

3, rue Gaultier de Biauzat - 63000 CLERMONT-FERRAND

04 73 19 95 74 - contact@credis.org - [www.credis.org](http://www.credis.org)

